



Assemblée générale

Documents officiels

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

1439^e séance

Vendredi 15 juillet 1994, à 10 h 30
New York

Président : M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

En l'absence du Président, M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 heures.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/1197 et A/AC.109/L.1820)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le point de l'ordre du jour relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie, les membres sont saisis d'un projet de résolution parrainé par les délégation de Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et figurant dans le document A/AC.109/L.1820, qui a été distribué le 13 juillet dernier. Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour qu'il présente le projet de résolution.

M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Avant de présenter le projet de résolution, j'aimerais proposer les amendements suivants.

Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution commence par les mots

«Applaudit aux mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie du territoire dans tous les secteurs...»

Après le mot «secteurs», j'aimerais qu'on ajoute

« y compris la mise en service de la nouvelle mine de nickel de la Société métallurgique le Nickel de Kopeto et la création de nouveaux projets d'aquaculture,».

Le libellé actuel du paragraphe 5 du dispositif devrait être remplacé par le texte suivant :

«Reconnaît la contribution du Centre culturel mélanésien pour la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;».

Au paragraphe 7, les mots «les autorités françaises» devraient être remplacés par les mots «les autorités françaises et provinciales».

J'ai maintenant le plaisir de présenter, au nom des auteurs — Fidji et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée —, le projet de résolution (A/AC.109/L.1820), tel qu'il a été oralement révisé.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Comité de l'appui et de l'intérêt qu'ils continuent de manifester aux efforts déployés en vue de la réalisation complète d'un véritable processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie. Nous sommes également heureux d'informer le Comité de l'appui et de la coopération reçus de la puissance administrante pour parvenir au résultat final, qui constitue à notre avis un texte équilibré qui tient compte des intérêts de toutes les parties concernées par le processus conduisant à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de résolution est à peu près le même que celui des années précédentes, à l'exception de quelques modifications mineures qui n'en altèrent en aucune façon le sens ou l'objectif. Ma délégation est fermement convaincue qu'une action appropriée devrait être prise par toutes les parties concernées pour faire en sorte que les éléments importants reflétés dans ce projet de résolution, ainsi que toutes les autres mesures, soient mis en oeuvre efficacement afin de donner un sens au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

Comme les membres le savent certainement, mon pays est totalement décidé à assurer la pleine mise en oeuvre de ce projet de résolution et à faire en sorte que le processus d'autodétermination soit complètement et efficacement réalisé non seulement en Nouvelle-Calédonie mais dans tous les territoires non autonomes qui existent encore dans le monde. Cela est également conforme au mandat des Nations Unies : l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

J'ai également l'honneur d'informer le Comité que mardi dernier, des dirigeants qui participaient au huitième sommet du Melanesian Spearhead Group à Honiara ont réaffirmé leur appui et leur attachement inébranlable au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie, et qu'ils ont en outre lancé un appel aux signataires des Accords de Matignon pour qu'ils honorent leurs engagements respectifs et poursuivent le dialogue politique conduisant au référendum.

Les dirigeants mélanésiens ont prié instamment tous les partis politiques autochtones de Nouvelle-Calédonie de s'efforcer réellement d'adopter une approche collective commune de l'évolution économique, politique, et autre, à mesure qu'ils se rapprochent d'un référendum sur l'autodétermination.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite des efforts déjà faits par le Gouvernement français et les autres parties participant au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie et appuie ces efforts. Nous croyons que les dispositions des Accords de Matignon devraient permettre à toutes les parties de redoubler d'efforts en vue d'assurer la réalisation effective de l'autodétermination.

Cependant nous estimons que le processus d'autodétermination dans ce territoire risque d'être considérablement affecté si les intérêts de toutes les parties, en particulier ceux de la population autochtone kanak, ne sont pas dûment pris en compte. C'est ainsi que la Papouasie-Nouvelle-Guinée est désormais convaincue que tant qu'un véritable processus d'autodétermination n'aura pas eu lieu en

Nouvelle-Calédonie, la politique d'immigration de la France risque d'exacerber la position des Kanak, qui est celle d'une minorité dans son propre foyer ancestral.

À cet égard, et s'agissant de l'organe électoral qui a été approuvé pour le référendum de 1998, le Comité spécial devrait prier instamment la puissance administrante d'accorder une attention particulière à l'établissement des listes des électeurs. Il s'agit d'une question très délicate qui, de l'avis de ma délégation, doit être traitée comme il faut, en particulier si l'on veut que les intérêts de la population autochtone soient sérieusement pris en compte et non pas ignorés.

Nous demandons également instamment au Comité de recommander à l'Assemblée générale d'inviter la France à adhérer aux principes des Nations Unies au moment d'organiser le référendum et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les différentes options sont inscrites sur les bulletins de vote — y compris celle de l'indépendance — et clairement définies afin de fournir aux populations concernées les informations dont elles ont besoin.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est fermement d'avis que quelques progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines d'importance capitale, comme la formation des Kanak dans tous les domaines pertinents. Ma délégation est également fermement d'avis que la population autochtone kanak devrait pouvoir connaître ses droits, tels qu'ils sont reconnus tant par ses valeurs et ses pratiques traditionnelles que par le droit international, y compris le droit de posséder et d'exploiter ses ressources naturelles afin de donner à son peuple la possibilité de participer au développement de son pays.

Ma délégation souhaite donc demander à la communauté internationale, et au Comité spécial en particulier, de faire en sorte que les Kanak soient en mesure d'exercer librement leur droit à l'autodétermination, y compris leur droit fondamental naturel à être protégés quelle que soit la forme de gouvernement qu'ils choisiront lors du référendum.

L'histoire nous enseigne que la France a été l'un des premiers pays à défendre la liberté et le respect de l'humanité. C'est pour cela que nous sommes très optimistes quant à la volonté de la puissance administrante d'aboutir à un résultat positif en Nouvelle-Calédonie.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est pleinement attachée au processus de décolonisation des Nations Unies; c'est donc conformément à cet engagement que nous continuons

d'aider les pays et les peuples colonisés à progresser vers la réalisation de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

Les auteurs présentent le projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement et recommandent au Comité de l'adopter.

M. Seniloli (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à appuyer la déclaration que le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée vient de faire sur le projet de résolution relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie. Je voudrais également ajouter que les pays du Pacifique Sud représentés à l'ONU approuvent le projet de résolution. Par conséquent, je demande instamment aux membres du Comité de l'adopter par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que le Comité souhaite adopter sans vote le projet de résolution contenu dans le document A/AC.109/L.1820, tel qu'il a été oralement révisé par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée?

Le projet de résolution A/AC.109/L.1820, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Comité a ainsi achevé son examen du point intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

Rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance (suite)

Questions des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Tokélaou, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines (A/AC.109/L.1815)

Mme Khan-Cummings (Trinité-et-Tobago) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis nos dernières discussions sur l'amendement au neuvième alinéa du préambule de la section générale du projet de résolution d'ensemble A/AC.109/L.1815, j'ai eu des consultations, et afin de répondre aux questions légitimes posées par mes collègues sur le problème technique soulevé par la référence aux programmes d'action de deux conférences mondiales qui ont eu lieu récemment à Yokohama, au Japon, et à Bridgetown, à la Barbade — au sujet desquelles aucun rapport n'a encore été présenté à l'Assemblée générale — ainsi qu'à la préoccupation exprimée au sujet d'autres conférences connexes qui ne sont peut-être pas sans rapport avec cet alinéa du préambule, je présente un amendement révisé, qui

a été distribué aux membres du Comité. Après les mots «dégradation de l'environnement», il conviendrait d'insérer ce qui suit :

«et tenant compte à cet égard des délibérations menées lors de toutes les conférences internationales connexes, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a permis l'adoption d'Action 21, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.»

Ma délégation est d'avis que puisque la plupart des territoires non autonomes considérés dans le projet de résolution d'ensemble sont de petits territoires insulaires, cet amendement ne peut qu'améliorer cette partie du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie la représentante de la Trinité-et-Tobago des efforts qu'elle a déployés en se fondant sur la proposition originale, et pour toutes les consultations qui ont abouti à ce résultat.

Puis-je considérer que le Comité adopte sans vote le rapport et le projet de résolution d'ensemble, tel qu'il a été révisé oralement, dans son ensemble?

Le rapport du Sous-Comité et le projet de résolution d'ensemble [Partie A et B (projet de résolution relatif aux neuf territoires)], tel qu'il a été révisé oralement, sont adoptés.

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (A/AC.109/1191 et A/AC.109/L.1822) (suite)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention du Comité sur le projet de résolution A/AC.109/L.1822 qui a été présenté par le Président et distribué hier matin. Un membre souhaite-t-il intervenir sur le projet de résolution?

M. Sergeev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Nous nous félicitons que ce qui, autrefois, était inacceptable s'agissant du régime d'apartheid ait été supprimé dans le projet de résolution. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que le projet n'est pas équilibré en ce sens qu'il n'envisage les activités des inté-

rêts étrangers économiques et autres que sous un angle négatif. À notre avis, ces activités peuvent également avoir des conséquences importantes sur le développement socio-économique des territoires non autonomes, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux intérêts de la population des territoires. Nous estimons qu'il serait préférable pour le fonctionnement du Comité spécial qu'il n'adopte pas ce texte traditionnel. De nombreux aspects positifs des activités des intérêts étrangers, économiques et autres figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale; il suffit de consulter la résolution d'ensemble relative à cette question. Nous demandons en conséquence que le projet de résolution soit mis aux voix et qu'il ne soit pas adopté.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Comité va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/AC.109/L.1822.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/AC.109/L.1822 est adopté.

Activités militaires des puissances coloniales et dispositions à caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration
(A/AC.109/1191 et A/AC.109/L.1823) (*suite*)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention du Comité sur le projet de décision A/AC.109/L.1823, qui a été présenté par le Président et distribué hier matin. Un membre souhaite-t-il intervenir sur le projet de décision?

M. Sergeev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'adoption de ce projet de décision aurait une valeur contestable. Nous pensons que la répétition, chaque année, de ce genre de décision — qui ne repose pas sur des faits réels — ne correspond pas à la situation présente. Ce projet de décision a un caractère conflictuel; de plus, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'adopter une décision séparée, vu que certains aspects des activités militaires sont compris chaque année dans la résolution d'ensemble de l'Assemblée générale. La délégation russe s'oppose par conséquent à l'adoption de ce projet de décision.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Comité va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/AC.109/L.1823.

Par 17 voix contre une, le projet de décision A/AC.109/L.1823 est adopté.

101e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le 101e rapport du Groupe de travail figure dans le document A/AC.109/L.1821. Un membre souhaite-t-il faire des commentaires sur ce rapport?

M. Goel (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Lors d'une réunion du Groupe de travail, ma délégation a soulevé ce qui est essentiellement un point de procédure, l'objectif étant de faciliter les travaux du Comité par la transparence et conformément au mandat confié au Comité. De même, la proposition suivante est totalement procédurale.

S'agissant du paragraphe 4 du rapport, j'attire l'attention des membres du Comité sur l'avant-dernière phrase, qui traite de la manière dont les invitations à participer aux différents séminaires seraient acceptées. Il se lit comme suit :

«Conformément à la pratique établie, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux.»

Il est évident qu'il est peut-être assez fréquent que les invitations sont adressées au Comité avec un préavis très court, pas plus d'une semaine parfois. À ce moment-là, aller à droite et à gauche consulter les membres des divers groupes régionaux non seulement peut s'avérer fastidieux pour les membres du Bureau mais, parfois, cela peut même créer des difficultés.

Pour faciliter ce processus de consultation, je propose que, immédiatement après la phrase dont je viens de donner lecture, on ajoute la phrase suivante :

«Les informations concernant ces invitations devraient être transmises aux membres du Comité, de façon qu'ils puissent présenter leurs vues sur la question dans un délai précis.»

Cet ajout tient compte de l'urgence de la question. Le Président et les autres membres du Bureau seraient ainsi dégagés de l'obligation de solliciter l'avis des membres du Comité au sujet de ces invitations. Il appartiendrait alors à chacun des membres de communiquer, le cas échéant, son point de vue sur la question au Président du Comité, par le biais du Secrétariat.

À mon avis, cela pourrait faciliter et accélérer le processus de communication. C'est l'unique objectif de cet amendement.

M. Bangali (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : La proposition a un certain mérite; je crains seulement que s'il arrivait qu'un membre déclare ne pas être d'accord sur une quelconque invitation adressée au Comité, cela risque de donner du poids à l'argument selon lequel les membres du Bureau devraient entreprendre des consultations avec les membres des groupes régionaux.

Mon avis sur l'amendement proposé est partagé. Il semble que dans l'ensemble, celui-ci soit pertinent, mais les nuances m'échappent. J'ai l'impression que nous n'obtiendrons pas un accord unanime sur certaines des invitations que recevra le Comité. Bien sûr, chaque délégation a le droit d'exprimer son opinion, mais s'il arrivait qu'il y ait désaccord, alors les membres du Bureau seront bien sûr tenus à nouveau d'engager des négociations ou des consultations.

De ce point de vue, je ne pense pas que cette proposition apporte grand chose à ce que nous avons déjà.

M. Goel (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant au représentant de la Sierra Leone des vues qu'il vient de présenter. Je partage pleinement son point de vue selon lequel l'accord ne sera pas unanime au sujet des invitations, mais là n'est pas l'objectif de cet amendement.

Comme je l'ai dit précédemment, l'idée est de faciliter le processus de consultation en dégageant le Président et les autres membres du Bureau de l'obligation d'entamer des consultations avec chacun des membres du Comité. Au lieu de cela, ce sont les membres qui seront tenus de communiquer leur avis aux membres du Bureau sans attendre d'être contactés par ces derniers. Le processus de consultation quant à lui demeurerait inchangé de même que le processus visant à arriver à la décision de participer à un séminaire ou autre chose. Tous les membres du Comité seraient ainsi notifiés par avance de toute invitation et en mesure de faire connaître leur opinion en temps opportun au Président du Comité ou au Secrétariat. De cette façon, aucune délégation ne pourra prétendre par la suite avoir été dans l'impossibilité de présenter ses vues.

M. Bangali (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Si le Comité souhaite adopter cette proposition, je ne m'y opposerai pas. Mais, encore une fois, ce qui m'inquiète, c'est précisément ce que le représentant de l'Inde a tenté d'expliquer, c'est-à-dire les délais. Supposons que nous recevions une invitation un lundi et que nous soyons tenus d'y répondre, disons, avant le vendredi. Évidemment, je n'ai pas d'objection à ce que les membres

du Comité soient informés de la réception de cette invitation; mais, à supposer que certaines délégations ne veuillent pas que l'invitation soit acceptée, il nous faudrait probablement convoquer une réunion pour en discuter. Je suis certain qu'une fois arrivés au vendredi, nous n'aurons pas eu le temps de prendre une décision.

Comme je l'ai dit, la proposition m'a paru raisonnable lorsque je l'ai lue, mais je suis préoccupé par la contrainte de temps. N'importe qu'elle délégation peut dire : «Je ne pense pas que nous devrions nous embarquer là-dedans»; c'est son droit. En tant que Comité, nous devons être d'accord lorsqu'il s'agit de prendre une décision qui affecte l'ensemble des membres du Comité — c'est cela qui me préoccupe. Mais si d'autres membres du Comité trouvent la proposition acceptable, dans ce cas-là je ne m'y opposerai pas.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : La préoccupation du Vice-Président est tout à fait valable. Si l'invitation arrive un lundi et qu'il faut y répondre avant le vendredi, il faudra que les réponses des membres du Comité arrivent, disons, avant le mercredi ou le jeudi. C'est le seul problème. Nous n'aurons qu'à fixer une échéance pour la réponse des membres du Comité. Une fois cette échéance passée, le processus de consultation sera alors considéré comme étant terminé et les consultations achevées. Le représentant de l'Inde est-il d'accord là-dessus?

M. Goel (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà expliqué, je comprends tout à fait la préoccupation exprimée par le représentant de la Sierra Leone. Pour reprendre l'exemple qu'il a donné, supposons que l'invitation parvienne le lundi et qu'il faille y répondre avant le vendredi. Le processus de consultations et de prise de décisions ne s'arrête pas une fois que les États Membres ont donné leur avis.

Comment se fait la prise de décision actuellement? Les décisions sont prises par le Bureau et le Président, en tenant compte de la façon dont ils pensent que les membres du Comité réagiront à cette invitation. Mais comment faire pour garantir que tous les États Membres ont été consultés? Si trois membres du Bureau doivent consulter chaque délégation, cela risque de devenir un processus très ennuyeux. Au lieu de cela, chaque État Membre aura désormais la responsabilité de faire connaître son opinion au Secrétariat si tant est qu'il en ait une.

Supposons que la demande adressée à un État Membre pour l'inviter à faire connaître son opinion arrive un lundi et qu'il soit prié d'y répondre avant le mercredi. Une fois

la réponse connue et tenant compte des opinions générales ayant filtré du Secrétariat, le Président et les autres membres du Bureau prendraient de nouveau une décision sur cette question comme ils sont en train de le faire en ce moment, en tenant compte de ces opinions. Par conséquent, rien de changé de ce côté-là. Cela ne ferait que faciliter le processus de consultations. Mais si l'invitation parvient le lundi et qu'il faut que la décision soit prise avant le vendredi, en l'espace de deux ou trois jours il sera extrêmement difficile pour les membres du Bureau de faire en sorte que les consultations avec tous les membres aient lieu, le processus devenant alors long et fastidieux.

Si quelqu'un a un problème au sujet de la contrainte de temps, ou si le représentant de la Sierra Leone a en tête une approche différente, je suis ouvert à toute suggestion. Le délai dont nous parlons n'est pas immuable; il vise seulement à faciliter le processus de consultation.

M. Nkounkou (Congo) : Je crois comprendre que le Vice-Président a dit tout à l'heure que si l'ensemble du Comité était d'accord avec la proposition, il ne s'y opposerait pas. Je crois donc que nous pouvons l'adopter tout de suite.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis d'accord.

Puis-je considérer que le Comité adopte le rapport tel qu'il a été révisé oralement?

Le 101e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821), tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les membres du Comité le savent, il reste encore deux questions à l'ordre du jour, à savoir le point concernant les institutions spécialisées et le rapport de la prochaine Mission de visite à Tokélaou.

S'agissant des institutions spécialisées, le Conseil économique et social examinera cette question le 22 juillet 1994. La coutume veut que le Président participe aux travaux du Conseil et fasse ensuite rapport au Comité. Ce dernier élabore alors une résolution sur la base de la résolution du Conseil économique et social.

L'autre question qu'il reste au Comité à régler est le rapport de la Mission de visite à Tokélaou. Dès que le rapport aura été publié, le Comité tiendra une ou deux

séances à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre, avant la session de l'Assemblée générale, afin d'examiner le rapport de la Mission ainsi que la question des institutions spécialisées. Le Comité achèvera alors sa session pour l'année en cours.

Compte tenu de toutes les auditions accordées durant la présente session, de l'évolution des travaux du Comité et de l'ONU en général ainsi que de l'évolution de la situation internationale, je crois qu'il serait bon que le Comité et ses organes — le Bureau et le Groupe de travail — effectuent une étude sur le travail du Comité, en se concentrant sur les diverses propositions formulées par les pétitionnaires et sur divers accords contenus dans les documents que nous avons adoptés. Étant donné l'importance d'une telle étude pour les travaux futurs du Comité, c'est collectivement que nous déciderons de la façon de la réaliser.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le travail de notre Comité prend de plus en plus d'importance et que, comme plusieurs orateurs l'ont dit cette semaine, nous avons, vis-à-vis de l'Assemblée générale et de la communauté internationale, un engagement et une responsabilité à l'égard de la lutte pour la décolonisation. Les principes du Comité sont toujours entièrement valables, de même que les raisons de sa création, et je pense que nous devrions, selon les directives dont conviendra le Comité, entreprendre cette étude, afin de nous acquitter de cette responsabilité.

Si aucun autre membre du Comité ne souhaite prendre la parole, nous allons clore la séance d'aujourd'hui. Je remercie tous les membres du Comité de l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée pour parvenir aux décisions que nous avons adoptées. Je remercie également le personnel du Secrétariat de l'appui qu'il nous a fourni cette semaine, ainsi que l'équipe des interprètes de son précieux concours et de la patience qu'elle a eue pour chacun d'entre nous.

La prochaine séance du Comité sera annoncée dans le *Journal*. Je vous souhaite à tous un heureux été.

La séance est levée à 11 h 45.